

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 22/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, M. Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN, M. Raymond DURRET, M. André METTON, Mme Estelle ARU LE GALL, Mme Jacqueline PEYRARD, Mme Murielle MOLLON, Mme Florence TIXIER DESTRE, M. Arnaud MIGNARD.

Absent : Mme Virginie BONNET

Procurations : Mme Virginie BONNET à M. Raymond DURRET

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

La séance débute par un point sur les travaux d'aménagement du centre bourg qui est fait par l'adjoint en charge de l'assainissement. Globalement, le planning des travaux est respecté par rapport à ce qui avait été prévu par le Bureau d'Etudes. Le carrefour devrait être ré ouvert à la circulation dans les prochains jours. 3 poteaux incendie qui n'étaient plus aux normes vont être changés.

Afin de venir en aide aux commerçants, dont l'activité est impactée les travaux, le conseil municipal réfléchit à la mise en place d'une commission amiable chargée d'étudier l'indemnisation des commerçants.

1. TRAVAUX/BATIMENTS/URBANISME

▪ **Enveloppe territorialisée 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle l'action portant sur la requalification de la RD1 et la réfection de la place du souvenir. L'objectif de l'aménagement concerné étant de créer un espace public composé d'un espace piétonnier et d'un espace de stationnement. La création d'un préau (abribus ; arrêt de bus sécurisé et accessible, trottoir).

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal l'estimatif fait par le Bureau Réalités d'un montant de 567 780 € HT pour ces aménagements, (le devis comprenant les travaux, les études / ingénierie) et propose de constituer une demande de subvention « enveloppe territorialisée » au titre d'une opération « d'aménagement d'espace public »

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement présenté
- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget communal 2019,
- SOLLICITE une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, auprès du Département de la Loire,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents y afférents.

▪ **Voirie Communale : demande de subvention :**

La commune de Nervieux s'est engagée dans une opération de réaménagement de son centre-bourg qui s'inscrit dans la volonté de sécuriser et de requalifier la traversée du bourg de Nervieux.

Cette phase intègre également la requalification de la Place de la Mairie qui pourra être valorisée après qu'une partie du stationnement ait été reporté Place du Souvenir. L'aménagement permettra la mise en accessibilité de l'accès principal de la Mairie, la mise en valeur du parvis de l'église.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif des travaux fait par le Bureau Réalités d'un montant de 95 436 € HT et propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la Voirie Communale pour l'aménagement de la place de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ce projet d'aménagement,
- Décide d'inscrire la dépense au budget communal 2019,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental, au titre de la Voirie Communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

▪ **Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée C 831 de 57 ca Chemin de la Fontaine :**

Monsieur le Maire informe les élus que M. et Mme R sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée C831 d'une superficie de 57 m2, située le long du chemin de la fontaine.

M et Mme R souhaitent céder cette parcelle à la commune au prix d'une euro symbolique.

Après délibération, le Conseil municipal accepte l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Donne pouvoir au maire pour signer tous les documents y afférents.

▪ **Frais de géomètre maison Souzy dans le centre bourg :**

Suite à l'achat de la maison et du terrain cadastrés AI 140, 149 364 et 363, M. Le Maire présente aux élus le devis relatif au plan topographique du cabinet SCP TOINON PIGEON pour un montant de 898.65 € HT soit 1 078.38 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de retenir le devis du géomètre SCP TOINON PIGEON pour un montant de 898.65 € HT, soit 1 078.38 € TTC.
- d'inscrire cette somme sur le budget communal 2019.

▪ **Division ancienne propriété Souzy parcelle AI 149 :**

Suite à l'achat de la propriété SOUZY, Monsieur le Maire présente aux élus le devis de la SCP PIGEON TOINON pour la division de la propriété en vue de la revente de la maison. Il donne lecture dudit devis qui s'élève à la somme de 702 € TTC

Le conseil municipal décide :

D'accepter le devis de division de l'ancienne propriété pour un montant de 702 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.
- **Modification des branchements eau potable –crèche et appartements**

M. le Maire rappelle aux élus que la crèche et trois appartements sont actuellement équipés de sous compteurs d'eau ce qui oblige la mairie à relever les consommations d'eau et à les refacturer aux occupants.

Compte tenu des travaux de réfection des réseaux d'eau qui sont actuellement réalisés dans le bourg, et afin de faciliter la gestion des compteurs d'eau, il est proposé d'installer des compteurs individuels afin que la gestion de l'eau se fasse en direct entre le locataire et la SAUR et non plus par l'intermédiaire de la Mairie. L'adjoint en charge des bâtiments présente au Conseil Municipal un devis de la SAUR pour la fourniture de 4 compteurs d'eau (appartements : Asturian ; Roche ; Grange et Crèche) :

SAUR	378.62 € TTC
------	--------------

Pour la crèche, il est précisé que l'eau arrivant de l'école, la crèche sera desservie par un sous-compteur qui sera directement géré par la SAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de retenir le devis de la société SAUR pour un montant de 378.62 € TTC.
- **Classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales :**

M le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font parties du domaine public,
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.
- Certaines dotations de l'Etat font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées ci-dessous dans le tableau qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Propriété communale,
- Ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

▪ Allées du lotissement Chanteperdrix	277 m
▪ Chemin à la suite du chemin du Coin en allant vers la montée	80 m
▪ Chemin à la suite du chemin du Coin	115 m
▪ Chemin de la Salle	155 m
▪ Place du Souvenir	400 m2

Parallèlement à cette décision de classement, il sera procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'intégration de ces voies dans le tableau de classement unique des voies communales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

2. FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATIF

Amortissement d'immobilisations au budget assainissement :

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement pour l'immobilisation suivante inscrite au budget assainissement :

- Construction d'une station d'épuration de 363 710.33 € TTC au compte 2315.
- pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la durée d'amortissement ci-dessus indiquée.

Recyclage des papiers :

Les élus sont informés que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes de Forez Est a décidé de mettre fin à la prestation de collecte des déchets papier qui se pratiquait depuis 2016 sur toutes les communes du secteur de Balbigny par l'intermédiaire de la société VALORISE.

Afin de maintenir le service, la société VALORISE propose de continuer la collecte au tarif préférentiel de 250 € TTC annuel pour la mairie et l'école. La collecte se ferait dans les mêmes

conditions que précédemment avec des collecteurs mis à la disposition. La fréquence de passage serait également la même à raison d'un vendredi toutes les quatre semaines.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de VALORISE pour un montant annuel de 250 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

- **Evaluation des charges transférées de 12 communes à la Communauté de Communes de Forez Est relatives au transfert des Zones d'Activités Communales à l'intercommunalité :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2019,

Considérant que 14 zones d'activités communales, sur 12 communes doivent être transférées à l'intercommunalité

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ce transfert, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 20 février 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation des communes concernées :

COMMUNE	ZONE CONCERNEE	Surface commercialisée	évaluation charges fonctionnement	évaluation charges investissement	Baisse AC totale	neutralisation	obs	baisse de l'AC 2019	baisse de l'AC 2020	baisse de l'AC 2021	baisse de l'AC 2022	baisse de l'AC 2023	baisse de l'AC 2024	baisse de l'AC 2025	baisse de l'AC 2026 et années suivantes
AVEIZIEUX	Bouchet	18578 m2	1 459	1 066	2 525	0	baisse de l'AC de 2525 € à compter de 2019	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525
BALBIGNY	Chanlat	25055 m2	1 316	2 452	3 768	20 420	baisse de l'AC de 3768 € après 5,41 ans, en 2024 (car voirie refaite en 2018)	0	0	0	0	0	2 188	3 768	3 768
CHAMBEON	Canal 3	8384 m2	675	3 541	4 216	0	baisse de l'AC de 4216 € à compter de 2019-voirie à terminer par CCFE.	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216
CHAZELLES/LYON	Montalègre	14000 m2	3 438	3 992	7 430	8 964	baisse de l'AC de 7430€ à compter de 2020 (car voirie refaite en 2017)	0	5 896	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430
CIVENS	Les places	16160 m2	51	1 659	1 710	0	baisse de l'AC de 1710 € à compter de 2019	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710
EPERCIEUX-ST-PAUL	Chanasson Est		332	6 797	7 129	32 120	baisse de l'AC de 7129 € après 4,5 ans, en 2023(car voirie faite en 2019)	0	0	0	0	3 525	7 129	7 129	7 129
EPERCIEUX-ST-PAUL	Chanasson ouest		5 737	7 039	12 776	34 918	baisse de l'AC de 12776 € après 2,73 ans, en 2021 (car voirie refaite en 2015)	0	0	3 410	12 776	12 776	12 776	12 776	12 776
FEURS	les Planchettes	38130m2	5 337	20 054	25 391	15 129	baisse de l'AC à compter de 2019	10 262	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391
MONTROND LES BAINS	planclieux	63512 m2	2 823	7 891	10 714	0		10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714
NERVIEUX	Les Longes	23614 m2	248	1 209	1 457	5 145	soit baisse de l'AC de 1457 € après 3,53 ans (voirie refaite en 2013)	0	0	0	683	1 457	1 457	1 457	1 457
POUILLY LES FEURS	Pré Coton	8906 m2	22		0		montant faible, pas de transfert de charges								
VEAUCHE	les loges 1	45263	680	3 952	4 632	0		4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632
VEAUCHE	les prairies	85061	3 831	11 918	15 749	0		15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749
VIOLAY	les Gagères	9623m2	1 575	1 269	2 844	0		2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844
TOTAL BAISSA AC								52 652	73 677	78 621	88 670	92 969	98 761	100 341	100 341

II - DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Cette délibération est adoptée par le vote de 11 voix pour.

3. DIVERS :

- Loire Propre : la commune participera à l'opération le samedi 2 mars.
- Foire 2019 : elle aura lieu le lundi 20 mai 2019. Les documents d'inscription pour les exposants sont disponibles sur le site internet de la commune www.nervieux.fr.
- CME : le conseil municipal des enfants a pour projet la réalisation d'un city stade. La commission CME a demandé des devis.
- Une visite par le CME de la caserne des pompiers de Balbigny sera prévue courant mai 2019
- Un aménagement piétons sur la Rd112 est en projet vers le stade de foot. Ce dossier doit passer en commission au niveau du Département.
- Suite aux explications de la présidente de l'association musique et danse, qui sollicite une subvention pour les élèves de la commune, la demande sera examinée lors du prochain conseil municipal.
- Une réunion sur la fibre optique est prévue le mercredi 17 avril à 18h30 à la salle Jeanne d'Arc. Tous les habitants sont invités à y participer.
- M. le Maire fait part du projet de la commune de Pommiers qui souhaite construire un bâtiment MARPA, (maison d'accueil rural pour les personnes âgées) en y associant 5 communes. Ce type de structure s'adresse à la population vieillissante, certes en perte d'autonomie, mais pas assez dépendante pour justifier une entrée en EHPAD. La commune de Nervieux souhaite soutenir moralement ce projet et à participer au conseil d'administration, sous réserve du montant de la participation de la commune et de l'intégration éventuelle de la résidence Marguerite de Nervieux dans le projet.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 11 avril à 20 h